

## Délibération du 27 juin 2025

délibération **2025 – 40 C**

objet **Nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel pour les années 2025-2027**

- Date de convocation : le vendredi 20 juin 2025
- Date de publication : le vendredi 4 juillet 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni le 27 juin 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 27

### EXCUSES : 18

BRUN Pierre  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
FABRE Maryse  
GIRAUD Murielle  
RUFFIER-LANCHE René  
DRIVET Jean-Marc  
BARBIER Marie-Claire  
GUIGUE Thibaut  
JOLY Max  
MAITRE Florian  
ZOCCOLO Alain  
THEVENON Raphaël  
BRUNIER Thierry  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
VARESANO José  
DANIS Georges  
AMET Yannick  
SPIGARELLI Lucien

### ABSENTS : 2

LEOUTRE Jean-Marc  
SARTORI Walter

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
GRILLAUD Laurent  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
GIRARD Marc  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
TAIN Daniel  
RAUCAZ Christian  
DAL BIANCO Serge  
VIGUET-CARRIN Françoise  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
PERRIER Jean-Claude  
SIMON Christian  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

BADIN Benoît  
VIBERT Christian  
DUNAND Marie  
REYNAUD Claude

## **Délibération du 27 juin 2025**

délibération                    **2025 – 40 C**

objet                                **Nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel pour les années 2025-2027**

Denis Blanquet, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel et décide du principe, du montant et des modalités de sa mise en place.

L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la collectivité une action sociale diversifiée et équitable la collectivité fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires que sont le CNAS, les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le biais du service social du travail et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale, désormais dénommée « Amicale des 4 C » et Savoie Déchets (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry) est établie.

En préalable à cette nouvelle convention pour trois ans, et dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu régulièrement depuis mai 2024 en présence des membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, des élus, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention a permis de préciser les missions de l'Amicale dans ce cadre, les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention « Offre de loisirs », répondant en cela à la demande de l'Amicale.

L'action sociale proposée par l'Amicale sera éventuellement révisable dans le cadre d'un avenant, sur la base des bilans d'activité et financiers produits annuellement et des orientations définies en commun.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale des 4 C et Savoie Déchets,

**Article 2 :** autorise la Présidente à signer la convention,

**Article 3 :** dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Arthur BOIX-NEVEU  
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE  
Présidente

